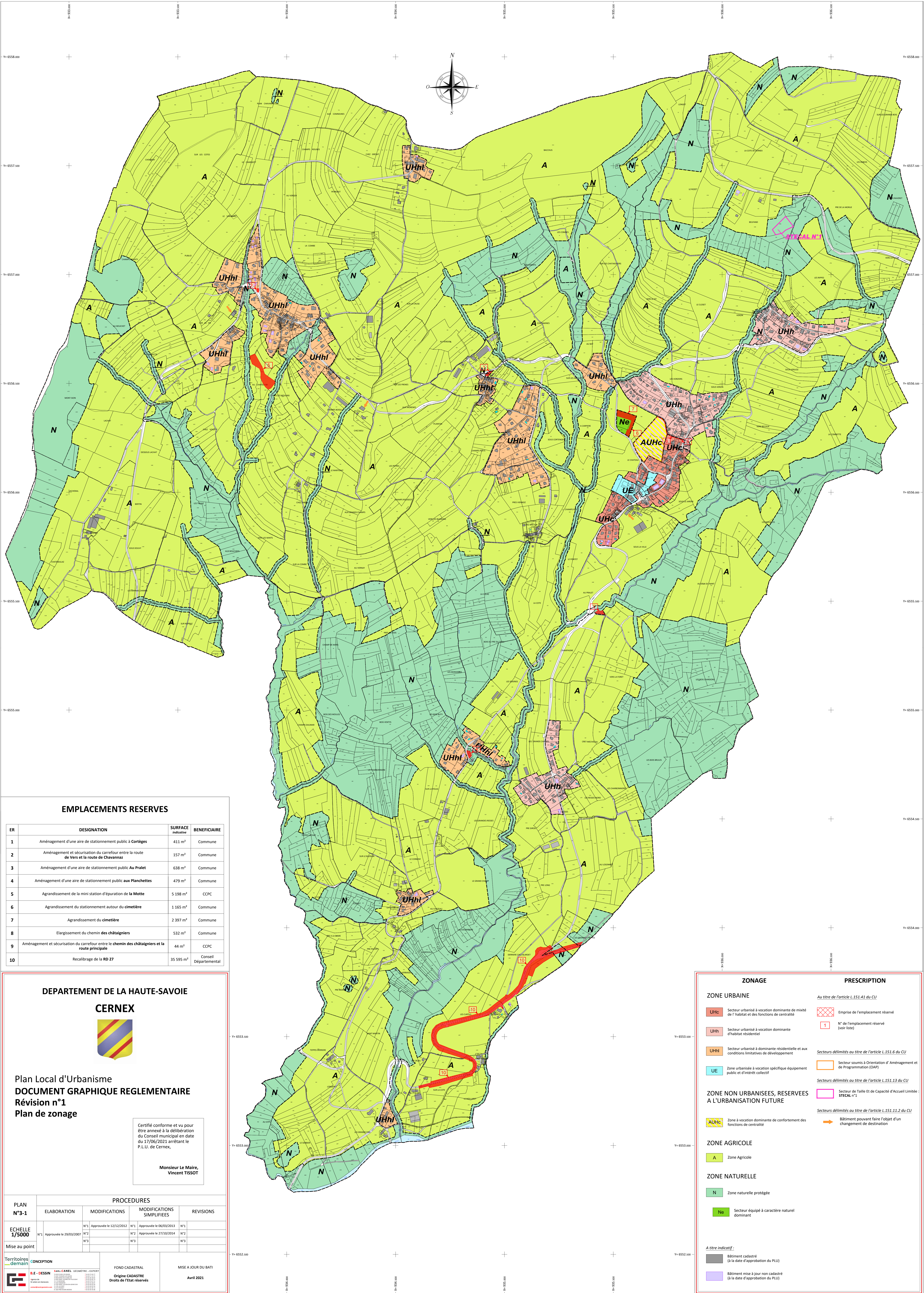




EMPLACEMENTS RESERVES

ER	DESIGNATION	SURFACE indicative	BENEFICIAIRE
1	Aménagement d'une aire de stationnement public à Cortèges	411 m²	Commune
2	Aménagement et sécurisation du carrefour entre la route de Vers et la route de Chavannaz	157 m²	Commune
3	Aménagement d'une aire de stationnement public Au Pralet	638 m²	Commune
4	Aménagement d'une aire de stationnement public aux Planchettes	479 m²	Commune
5	Agrandissement de la mini station d'épuration de la Motte	5 198 m²	CCPC
6	Agrandissement du stationnement autour du cimetière	1 165 m²	Commune
7	Agrandissement du cimetière	2 397 m²	Commune
8	Elargissement du chemin des châtaigniers	532 m²	Commune
9	Aménagement et sécurisation du carrefour entre le chemin des châtaigniers et la route principale	44 m²	CCPC
10	Recallibrage de la RD 27	35 595 m²	Conseil Départemental

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CERNEX



Plan Local d'Urbanisme
DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Révision n°1
Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 17/06/2021 arrêtant le P.L.U. de Cernex,

Monsieur Le Maire,
Vincent TISSOT

PLAN N°3-1		PROCEDURES			
		ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1	Approuvée le 29/03/2007	N°1 Approuvée le 12/12/2012	N°1 Approuvée le 06/03/2013	N°1
			N°2	N°2 Approuvée le 27/10/2014	N°2
			N°3	N°3	N°3
Mise au point					
Territoires d'avenir			FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI
B.E. - DESSIN			Origine CADASTRE		Avril 2021
B.E. - DESSIN			Droits de l'Etat réservés		

ZONAGE
PRESCRIPTION

- ZONE URBAINE**
- Uhc Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l'habitat et des fonctions de centralité
 - UHh Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
 - UHh1 Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement
 - UE Zone urbanisée à vocation spécifique équipement public et d'intérêt collectif
- ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE**
- AUhc Zone à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité
- ZONE AGRICOLE**
- A Zone Agricole
- ZONE NATURELLE**
- N Zone naturelle protégée
 - Ne Secteur équipé à caractère naturel dominant
- PRESCRIPTION**
- Au titre de l'article L.151.41 du CU
- Emprise de l'emplacement réservé
 - N° de l'emplacement réservé (voir liste)
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée : STECAL n°1
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

A titre indicatif :

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mis à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)